

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 19 juin 2025

Aujourd'hui 26 juin 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Rue Saint Martin à Subles, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

Absents excusés remplacés : M. Daniel AVOINE remplacé par M. Hubert BEAURUELLE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

Absents excusés : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JEAN-PIERRE
Secrétaire auxiliaire : Mme Elisabeth BUNEL

N° 19

OBJET : Aménagement du Territoire et politique de l'habitat – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°7 du PLUi de Bayeux Intercom

Par arrêté en date du 28 février 2025, la communauté de Communes a défini les objectifs de la modification 7 du PLUi, laquelle permettra notamment :

- D'encadrer l'aménagement futur de sites stratégiques de l'agglomération de Bayeux (Site LCL / Plateau de l'Aure),
- D'ajuster le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sur les secteurs précités,

- De créer ou d'étendre des emplacements réservés pour faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination,
 - Etc...

Puis, par délibération en date du 15 mai 2025, Bayeux Intercom a précisé les modalités de la concertation à mener sur le dossier, en application de l'article L103-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme, puisque la collectivité est soumise à évaluation environnementale (art. R104-28 du Code de l'Urbanisme).

Afin d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, il a été convenu les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification exposant les différents projets portés par la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques.

Les remarques et observations ont pu être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de Bayeux Intercom et dans les mairies des communes identifiées dans la délibération en date du 15 mai 2025, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sur la modification 7 du PLUi a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 15 mai 2025.

Au final, huit consultations des pièces du dossier ont été recensées sur le site Internet de Bayeux Intercom. Deux remarques ont été inscrites dans le registre papier de Bayeux Intercom, aucune remarque n'a été transmise par mail.

Un bilan de concertation est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois, et sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité).

La Commission « Aménagement et Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

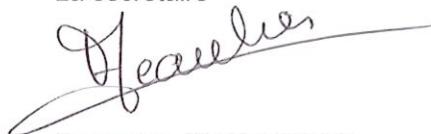
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan de la concertation du dossier de modification n° 7 du PLUi ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Françoise JEAN-PIERRE

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,


 Marie-Claude SIMONET



BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION N°7 DU PLUi DE BAYEUX INTERCOM

Sommaire

1.	Rappel des modalités de la concertation	3
2.	Bilan de la concertation	4
3.	Annexes	6

1. Rappel des modalités de la concertation

Bayeux Intercom a engagé la modification n°7 du PLUi par arrêté du Président en date du 28 février 2025.

En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la collectivité doit réaliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Bayeux Intercom a ainsi délibéré, le 15 mai 2025, sur les modalités de concertation avec le public de la modification n°7 du PLUi.

Il a été prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification exposant les différents projets portés par la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques.

Le dossier de concertation était consultable

- Sur le site Internet de Bayeux Intercom à l'adresse suivante : <https://bayeux-intercom.fr/infos/procedure-en-cours/>
- sur support papier au siège de Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes listées ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Commune	Adresse
Bayeux	19 Rue Laitière, 14400 Bayeux
Saint-Vigor-le-Grand	9 Rue de la Mairie, 14400 Saint-Vigor-le-Grand

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 15 mai 2025, à savoir un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage a également été inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (en Annexe 1, mention légale du 24-25 mai 2025).

Conformément à cette délibération, le projet de notice de présentation de la modification était consultable en version papier pendant un mois, soit de mai 2025 à juin 2025, dans les dossiers de concertation présents en mairie des communes fléchées et au siège de Bayeux Intercom ainsi que sur le site Internet de Bayeux Intercom à l'adresse suivante : <https://bayeux-intercom.fr/infos/procedure-en-cours/>.

2. Bilan de la concertation

Huit téléchargements de pièces du dossier de la modification 7 du PLUi ont été recensés sur le site Internet de Bayeux Intercom.

Aucune remarque n'a été transmise par mail.

Les registres des villes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand ne comportent aucune observation.

Deux remarques sont consignées dans le registre papier de Bayeux Intercom.

Remarques	Réponse de la collectivité
M. Lecourt (Bayeux) Diverses remarques formulées relatives aux modifications précédentes. Observation sur le délai de concertation et report de plusieurs arrêtés du Président de Bayeux Intercom. Interrogation sur les projets de règlements et OAP des sites LCL et Plateau de l'Aure : - pourquoi passer de la zone U à la zone 1AU ? - quels sont les critères de création de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ? Plus spécifiquement sur le secteur LCL : pourquoi produire le diagnostic pollution, intérêt dans une modification ? Plus spécifiquement sur le secteur du Plateau de l'Aure : raisons d'un découpage en trois zones / explication de la proposition de reclassement en 1AUGd	Les remarques formulées sur les modifications précédentes sont sans objet dans le cadre de la présente procédure. Les reports d'arrêté (en lien avec le lancement de la précédente procédure ou report d'enquête publique) sont liés à la nécessité de préciser le dossier de modification pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat. Le choix de reclasser les secteurs UG de ces sites en secteurs 1AU est lié aux caractéristiques de ces secteurs (desserte) et la volonté de la collectivité que leur aménagement se réalise par une opération d'ensemble. Ces critères relèvent des caractéristiques des zones 1AU et les dispositions réglementaires de ces zones permettent un meilleur encadrement de leur devenir. L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est créé en application des dispositions de l'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme et tient compte du degré d'avancement (notamment délivrance d'autorisation d'urbanisme) des opérations d'aménagement réalisées ou à venir sur les secteurs, ainsi que du projet stratégique de développement de la collectivité. Les modalités d'aménagement, notamment celles susceptibles d'obérer la construction (risques naturels par exemple) sont également prises en compte dans le choix de la temporalité des aménagements. Ces éléments ont déjà été précisés dans le dossier de modification 5 du PLUi. L'annexion du diagnostic des sols du secteur LCL est une nécessité afin de justifier que les problématiques environnementales de ce site sont bien prises en compte et n'obéreront pas le devenir résidentiel futur de ce secteur. Enfin le découpage en trois zones du Plateau de l'Aure visait à proposer un « ordre » d'aménagement de ce secteur. Le choix du classement de la zone en 1AU a été expliquée ci-dessus.

M. Lebourgeois (Port en Bessin-Huppain) Ré itère sa demande de reclassement de ses parcelles actuellement classées en zone 2AU, en zone 1AU. Annexe copie de la demande de reclassement de sa parcelle déposée dans le registre de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi, et la réponse formulée de Bayeux Intercom.	Des réponses à cette demande ont déjà été apportées lors des précédents modifications (notamment modification 5 du PLUi). L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation en permet pas de réaliser un aménagement sur ce secteur avant 2030, sous réserve de la faisabilité au regard de la nature des sols et des règles du futur Plan de Prévention des Risques Effondrement à venir (PPRE sur les communes de Port en Bessin-Huppain et Commes).
--	--

3. Annexes

Annexe 1 = mention légale dans la presse du 24 mai 2025

ires et légales

Ouest-France Calvados
24-25 mai 2025

Avis administratifs



Modification n° 7 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom

AVIS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Bayeux Intercom a défini les objectifs poursuivis et a précisé les modalités de la concertation dans le cadre de la modification 7 du PLUi de Bayeux Intercom.

Cette délibération est affichée au siège de la communauté de communes (4, place Gauquelin-Despallières, 14400 Bayeux), ainsi que dans l'ensemble des mairies de l'intercommunalité pendant un mois.

Le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier technique, sera consultable :

- sur le site Internet de Bayeux Intercom (<https://bayeux-intercom.fr/intos/procedure-en-cours/>),

- en format papier dans les différents lieux ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Lieu de consultation du dossier de concertation, adresse :

- mairie de Bayeux, 19, rue Laitière, 14400 Bayeux,

- mairie de Saint-Vigor-le-Grand, 9, rue de la Mairie, 14400 Saint-Vigor-le-Grand,

- siège de Bayeux Intercom, 4, place Gauquelin-Despallières, 14400 Bayeux.

Les remarques peuvent être consignées dans le registre d'observation ou transmises par mail à l'adresse suivante :

amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr

Vie des sociétés

CORRECTION AUDITIVE BARON

EURL au capital de 10 000 euros
Siège social :
19, rue Guillaume-le-Conquérant
14000 CAEN
821 426 129 RCS Caen

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision de l'associée unique du 20 mai 2025, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse 16 bis, boulevard Georges-Pompidou, 14000 Caen, à effet du 2 juin 2025.

Modification au RCS de Caen.

LEMAUVIEL AUTOMOBILES

Société par actions simplifiée

Au capital de 102 000 euros

Siège social :

Zone Artisanale Les Neuvillères

268, rue Reine Mathilde - Vire

14500 VIRE-NORMANDIE

349 199 695 RCS Caen

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 10 mai 2025 dans le Ouest France (calvados) : il faut lire que la nomination de M. Nicolas Lemauiel, en qualité de président en remplacement de M. Christophe Lemauiel, démissionnaire, ainsi que la démission de M. Nicolas Lemauiel, et la démission de Mme Laurence Lemauiel, en qualité de directeurs généraux, prennent effet au 30 avril 2025 à minuit.

Pour avis

Le Président.

B - BEAUTY

Forme : SARL
Capital social : 1 500 euros
Siège social : 8, place de la Mare
14000 CAEN
933 313 454 RCS de Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2025, l'associé unique a décidé, à effet du 1er janvier 2025, de transférer le siège social à 32, avenue du 6-Juin, 14000 Caen.

Mention sera portée au RCS de Caen.

Pour avis et mention

Le Gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sannerville (14) du 21 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Amna.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Siège social : 4, rue du Maréchal-Leclerc, 14940 Sannerville.

Objet social : l'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché sis à Sannerville (14940), 4, rue du Maréchal-Leclerc, à l'enseigne 8 à Huit Evolution ou toute autre enseigne appartenant au groupe Carrefour, à l'exclusion de toute autre.

Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur.

Durée de la société : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 3 000 euros, constitué d'apports en numéraire.

Gérance : Agathe Morin, demeurant 57, rue de la Charreterie, 14310 Landes-sur-Ajon.



Mme LIOT

Mme GARNIER

Mme DURAMEL

Mme BENET

10 rue des Marchés Commerce

14000 CAEN

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : Flemme.

Forme : SAS.

Capital social : 1 000 euros.

Siège social : Caen (14000), 19, quai de Juillet.

Objet social : le développement, la conception, la programmation, la distribution, la commercialisation, l'exploitation de solutions informatiques telles que sites internet, applications, logiciels et tous types de plateformes informatiques ; toutes prestations d'études, conseils, formation, liés au domaine de l'intelligence artificielle ; le développement, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Président : M. Ambroise Camière, demeurant Caen (14000), 19, quai de Juillet.

Directeur général : M. Willy Leloutre, demeurant Poiriers-sur-le-Dan (14112), 4, rue du Hameau.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : les transmissions de titres ou droits de l'associé unique, ou bien au profit d'un associé, ou bien encore au profit d'un descendant en ligne directe au premier degré, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les titres ou droits ne peuvent faire l'objet d'une transmission au profit d'une personne n'ayant pas l'une des

Autres légales



COMUNICATO

REFERENDUM ABROGATIVI DELL'8-9 GIUGNO 2025 VOTO ALL'ESTERO PER CORRISPONDENZA

Con Decreti del Presidente della Repubblica del 31/03/2025, pubblicati nella Gazzetta Ufficiale del 31/03/2025, è stata fissata all'8-9 giugno 2025 la data dei cinque referendum abrogativi ex art. 75 della Costituzione.

Gli elettori iscritti all'AIRE e quelli temporaneamente all'estero che ne hanno fatto domanda al proprio Comune italiano di residenza entro il 7 maggio 2025, possono votare per **CORRISPONDENZA**.

Ciascun elettore riceverà per posta al suo indirizzo in Francia, entro il 24 maggio 2025, il plico contenente il materiale elettorale e le istruzioni sulle modalità di voto. Il plico contenente le schede votate dovrà pervenire al Consolato tassativamente entro le ore 16 locali di giovedì 5 giugno 2025.

A partire dal 25 maggio 2025, gli elettori che non abbiano ricevuto il plico potranno richiederne un duplicato al Consolato secondo le modalità indicate sul sito <https://consparigi.esteri.it>

Si ricorda che il VOTO è un DIRITTO tutelato dalla Costituzione Italiana, che esso è personale ed eguale, libero e segreto.

Chiunque violi le disposizioni in materia elettorale sarà punito a norma di legge.



COMMUNIQUE

RÉFÉRENDUM ABROGATIFS DU 8-9 JUIN 2025 VOTE À L'ÉTRANGER PAR CORRESPONDANCE

La date des cinq référendums abrogatifs (art. 75 de la Constitution) a été fixée au 8-9 juin 2025 par décrets du Président de la République Italienne du 31/03/2025, publiés au Journal Officiel le 31/03/2025.

Peuvent voter par **CORRESPONDANCE** les électeurs inscrits à l'AIRE et ceux qui, se trouvant temporairement à l'étranger, en ont fait la demande à la Commune Italienne de résidence avant le 7 mai 2025.

Chaque électeur recevra, par courrier, à son adresse en France, au plus tard le 24 mai 2025, un pli contenant le matériel électoral et les modalités de vote. Le pli contenant les bulletins de vote devra impérativement parvenir à l'adresse du Consulat avant le jeudi 5 juin 2025 - 16h00 (heure locale).

L'électeur qui n'aura pas reçu le pli contenant le matériel électoral pourra s'adresser